

COMMUNE DE SULNIAC

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS PAR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS Tél. Accueil de la Mairie : 02.97.53.23.02

La Maison des Associations est située au bourg, rue des écoles ; Tél : 02.97. 53. 27. 92.

Elle peut recevoir les réunions ou les repas jusqu'à 50 personnes, des expositions et autres manifestations culturelles.

Au rez de chaussée:

- salle de 80 m² et mini-cuisine : réunions, repas, vins d'honneur...location possible aux particuliers de Sulniac, mais les fêtes des jeunes sont exclues.

La Maison des Associations est prioritairement réservée aux associations de Sulniac. Les particuliers de Sulniac peuvent cependant la louer si aucune réservation d'association n'est programmée. Tout utilisateur est tenu de respecter le règlement.

Dans tous les cas, la commune reste prioritaire pour l'organisation de toute autre manifestation.

1* RESERVATIONS

Les occupations des salles de réunion doivent être programmées par les associations sur le planning situé à l'entrée de la salle.

Toute réservation de particulier doit se faire à la Mairie au 02.97 53 23 02.

La Maison des Associations ne peut être réservée par des mineurs pour des fêtes.

2* LOCATION-CAUTION

Toute personne organisant une réunion à caractère privé (après-midi dansant, repas...) devra passer à la Mairie de Sulniac afin de :

- renseigner la convention d'utilisation
- régler la location et la caution
- s'engager à être le garant du bon déroulement de cette réunion.

3*MATERIEL

Cette salle est équipée de :

- 20 tables de 120 X 80
- 50 chaises

Cette salle est également équipée de matériel de vidéoprojection. La clef de déverrouillage de l'écran et la télécommande du vidéoprojecteur sont remises en même temps que les clefs.

Le matériel disposé dans cette salle lui est spécifique, il est interdit de le déplacer vers un autre local sans

autorisation de la Mairie.

4* HORAIRES

Les soirées auront pour heure limite une heure du matin impérativement.

Après 22 H, les organisateurs devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruits à l'extérieur.

Au-delà il sera possible de dresser un procès-verbal.

Il est formellement interdit de dormir sur place, les locaux ne sont pas homologués comme des « locaux à sommeil ».

5* TABAC

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer et de vapoter dans la Maison des Associations.

6* MÉNAGE - RANGEMENT

Après chaque utilisation, les organisateurs doivent veiller au nettoyage et au rangement de la salle et des extérieurs. Le nécessaire à ménage se trouve dans la petite armoire près de la cheminée (clef spécifique).

Des tables seront disposées en rectangle, les autres resteront pliées, les chaises empilées.

7* SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement (ménage insuffisant, dégât à l'intérieur ou aux annexes et abords, tapage nocturne, dépassement d'horaire...) peut entraîner outre la retenue de la caution, la facturation des dégâts, la suspension temporaire ou définitive de la réservation des différentes salles communales et éventuellement des poursuites.

8* ETAT DES LIEUX

La fiche d'état des lieux est à compléter par l'utilisateur à l'entrée et à la sortie de la location. Il devra y signaler les dysfonctionnements et dégradations éventuels. En cas de remarques avant la location, merci d'en informer l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'état des lieux est à remettre avec les clefs de la salle après la location.

9* EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE

En cas de problème technique (panne de chauffage et éclairage...) appeler le référent communal au **06.26.55.72.17.**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Date et signature